

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS
DE PARENTS D'ELEVES
AU CONSEIL D'ECOLE**

Nous sommes tenus de faire une élection dans les écoles de ST MARTIN et de ST BRISSON : un conseil d'école doit être constitué dans chaque école. Les parents ayant des enfants dans les deux écoles peuvent être candidats dans les 2 écoles et pourront voter dans les deux écoles.

Les élections auront lieu **VENDREDI 8 OCTOBRE 2021**. Suite au dernier conseil d'école il a été décidé de ne proposer que le vote par correspondance. Vous avez jusqu'au 8 octobre 16h15 pour transmettre votre vote à l'école de votre enfant.

Chaque responsable légal d'un enfant, quelle que soit sa situation matrimoniale, est électeur et éligible.

Les deux parents figurent sur la liste électorale, dans la mesure toutefois où les informations concernant chacun d'eux ont été communiquées à l'école.

Les listes de candidatures sont à remettre aux directrices au plus tard le 24/09/2021 (**demander les imprimés aux directrices**) et les bulletins de vote et professions de foi le 28/09/2021

Organisation matérielle :

Mise sous enveloppe le mardi 28 septembre 2021 à l'école élémentaire de SAINT MARTIN SUR OCRE après la classe.

COMMENT VOTER ?

Vote par correspondance (par la Poste ou à remettre à l'enseignant de votre enfant). Le bulletin de vote **ne comportant ni rature, ni surcharge** doit être inséré dans une enveloppe ne portant aucune inscription ou marque d'identification. Cette enveloppe cachetée est glissée dans une seconde enveloppe, cachetée à son tour, sur laquelle sont inscrits :

- . **au recto** : l'adresse de l'école et mention « élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école »
- . **au verso** : les nom et prénom de l'électeur ainsi que son adresse et sa signature.

Cette procédure présente toutes les garanties de confidentialité. Le vote peut être transmis directement par l'élève sous pli fermé.

ATTENTION : les bulletins de vote de format A6 blanc, mentionneront exclusivement :

- le nom de l'école,
- les noms et prénoms des candidats,
- le sigle de l'union nationale, de la fédération, de l'association de parents d'élèves qui présentent la liste ou le nom du premier candidat pour une liste présentée par des parents d'élèves qui ne sont pas constitués en association (ex : « groupements de parents »).

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours après la proclamation des résultats devant l'Inspecteur d'Académie par lettre recommandée avec accusé de réception.

LA COMMISSION DES ELECTIONS